



L'ACCES AU DROIT ET A LA MEDIATION

En ce début du XXIème siècle, le droit occupe une place de plus en plus importante dans les pays développés.

Par ailleurs, compte tenu de la crise économique et sociale, les litiges ne cessent de se développer.

Le procès n'apparaît plus comme un événement exceptionnel dans la vie du citoyen.

Les conflits entre employeurs et salariés, propriétaire et locataire, compagnies d'assurances et assurés, les problèmes suscités par la construction, la vente à crédit, le démarchage, les violences urbaines, la situation des demandeurs d'asile....obligent des millions de personnes à consulter des juristes ou à fréquenter les tribunaux.

Cette nécessité est d'autant plus pénible à supporter que l'inflation législative ou réglementaire complique également la tâche des professionnels du droit.

De cette situation complexe et mouvante, de ce besoin juridique sans cesse croissant a jailli la nécessité de développer l'accès au droit et à la médiation, notamment pour les plus démunis. L'article 25 de la Charte invite les villes à améliorer l'accès du citoyen au Droit et à la Justice.

Cela constitue un enjeu politique majeur pour les collectivités locales, partenaires en France de l'Etat et de l'autorité judiciaire, par l'intermédiaire du Conseil Départemental de l'Accès au Droit. (CDAD).

A Lyon et dans les communes voisines, les maires, les juges, les avocats, les responsables associatifs ont multipliés les points d'accès au droit ou des lieux de médiation.

I – C'est ainsi que la ville de Lyon participe avec la Justice et l'Ordre des Avocats au fonctionnement de plusieurs Maisons de Justice et du Droit (M.J.D.), en fournissant entre autres les locaux.

Ces M.J.D. sont destinées à régler par voie de conciliation, et non de sanction, les petites infractions pénales.



Par ailleurs, au sein de ces M.J.D., des consultations gratuites sont assurées par des avocats ou des membres qualifiés d'associations.

2 – La ville accorde par ailleurs des subventions aux 6 boutiques du Droit implantées dans différents quartiers : Perrache, La Duchère, La Croix Rousse, Gerland, Moncet, Saint Rambert.

Elles assurent non seulement l'accès au droit mais aussi l'aide aux victimes et la médiation.

3 – En partenariat avec l'Etat et avec la Ville des Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) ont été créés, il y a 10 ans. Ces PIMMS sont nées de la volonté commune de plusieurs grandes entreprises (la Poste, la SNCF, EDF, France Telecom...) de faciliter l'accès des usagers à leurs services. Ces points d'accueil de proximité dans divers quartiers de Lyon ou de l'agglomération permettent aux travailleurs sociaux d'aider les habitants à mieux régler leurs problèmes (lecture d'un contrat, aide à la déclaration d'impôts, recherche d'emploi...).

C'est une conjugaison originale d'une démarche associative et d'une pratique d'entreprise.

4 – Les associations spécifiques d'aides aux victimes

L'association SAN MARCO agit pour le respect de la dignité des détenus, organise l'accueil des familles et leur donne tous les renseignements nécessaires (pour les demandes de permis de visites, pour envoyer de l'argent, pour entrer au parloir...).

INFO VICTIMES « LE MAS » accueille les victimes d'infractions pénales, telles que les violences conjugales, l'escroquerie, l'agression sexuelle, l'accident de circulation.....

Cette association les accompagne dans leurs démarches.

LYON Aide aux Victimes (LAVI) joue le même rôle mais l'aide apportée peut comporter également un soutien psychologique, une prise en charge personnalisée.

5 – Les permanences juridiques du Barreau

Des consultations « hors cabinet » sont organisées par l'Ordre des Avocats dans les lieux les plus divers : Palais de Justice, Mairies, Centre Sociaux, Chambre de Commerce, sièges d'associations, Bourse du Travail.

La première consultation gratuite dans une usine a été créée il y a plus de 30 ans grâce au comité d'entreprise de RENAULT.



En 2005, dans le seul Palais de Justice de Lyon 5555 personnes, ont bénéficié de consultations gratuites données lors de permanences assurées par 969 avocats sous l'égide du Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Une information juridique gratuite et confidentielle est assurée au sein même des prisons de Lyon par des avocats, et ce depuis fin 2004.

Par ailleurs, le Barreau de Lyon a encore innové en créant des **consultations pour les enfants**, assurées conjointement par des avocats de la **Commission des Mineurs**, ayant reçu une formation spécialisée et par un psychiatre ou psychologue rompu à l'accueil d'urgence.

Cette expérience intitulée « **Mercredi j'en parle à mon Avocat** » se poursuit avec succès.

La liste des innovations, ou réalisations lyonnaises dans ce domaine n'est pas exhaustive.

Elle ne constitue qu'une contribution au débat qui aura lieu dans le cadre de la 5^{ème} conférence des villes signataires de la Charte européenne des Droits de l'Homme dans la Ville.

C'est par l'échange des expériences, que ces villes pourront rendre effectif ou améliorer l'accès au droit et à la médiation, cet impératif catégorique de notre société à la fois développé et très inégalitaire.

L'atelier « Accès au Droit » concrétisera cet échange.

Chaque ville participante est invitée, en conséquence, à faire connaître ses questions et ses innovations.